

La politique associative en construction. Enjeu économique, enjeu démocratique

Creating a policy for associations: An issue of economics and of democracy

Philippe Warin

Numéro 48, automne 2002

La démocratisation du social

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/007890ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/007890ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Warin, P. (2002). La politique associative en construction. Enjeu économique, enjeu démocratique. *Lien social et Politiques*, (48), 19–33.
<https://doi.org/10.7202/007890ar>

Résumé de l'article

La politique associative mise en oeuvre ces dernières années en France est analysée ici sous l'angle de son enjeu économique et démocratique. Cet examen présente les initiatives gouvernementales récentes prises dans le sens d'une reconnaissance institutionnelle du partenariat associatif, et les articule au débat actuel sur la notion de richesses, qui se développe à la faveur de la réflexion sur la place de l'économie solidaire. Il rend compte du caractère éminemment politique que revêtent ces mesures techniques dès lors que l'État et la société civile se retrouvent pour contrer la logique dominante de la monétarisation des rapports sociaux.

La politique associative en construction. Enjeu économique, enjeu démocratique

Philippe Warin

Le partenariat associatif s'impose comme une modalité de production des politiques publiques. La liaison entre associations et pouvoirs publics est aujourd'hui reconnue, à la fois officialisée et de plus en plus normalisée. Cette observation confirme le fait souvent commenté ces dernières années que les pouvoirs publics ne peuvent plus produire à eux seuls les politiques publiques. Dans le domaine du social et de la santé, il y a d'ailleurs longtemps que les associations sont devenues des interlocuteurs incontournables. Sur de nombreux dossiers et projets les forces de proposition sont aujourd'hui essentiellement de leur côté. Les exemples récents du Revenu minimum d'insertion, de la Couverture maladie universelle et de la lutte contre les exclusions montrent la place déterminante prise par de grandes associations

nationales. Celles-ci tirent profit d'une présence assidue dans de nombreux réseaux politiques et administratifs fonctionnant comme des « communautés épistémiques », mais aussi de stratégies particulièrement efficaces de recrutement d'experts et d'occupation du champ médiatique (Warin, 2002). C'est également vrai dans le domaine sanitaire, où, par exemple, les relations d'interdépendance entre pouvoirs publics et acteurs associatifs ont largement organisé la lutte contre l'épidémie du sida (Pinell, 2000)¹.

Sur le plan des réalisations, le partenariat associatif a considérablement progressé. En quinze ans, on est passé dans différents domaines (le sanitaire et le social, la politique de la ville, l'insertion professionnelle, la culture...) d'une politique de subventionne-

ment de l'action associative à une politique de contractualisation des relations, reposant sur des financements ciblés d'actions ou de projets relevant davantage d'une logique d'achat de prestations (Archambault, 1996; Archambault et al., 1998). La réalité économique des associations n'est plus à démontrer². Elles ont le vent en poupe. Centenaires mais modernes, elles sont perçues, bien mieux que d'autres (les administrations, les entreprises, les hommes politiques...), comme capables de traiter d'un grand nombre de problèmes³.

Un tel essor s'explique en partie par l'importance prise par le partenariat associatif dans la production des politiques publiques. Si la tradition d'articulation entre « assistance publique » et « bienfaisance privée » avait conduit à rendre

floues les frontières entre les initiatives solidaires et l'intervention publique (notamment dans le secteur médico-social), la situation actuelle de désengagement de l'État semble renforcer un mouvement d'instrumentalisation et d'interdépendance entre les services publics et les initiatives privées (que celles-ci aient, ou non, un caractère lucratif). La question n'est plus, comme il y a trente ans, celle de l'intrusion des associations dans un système politico-administratif marqué par la restriction des débats sur les enjeux locaux (Négrin, 1977; Grémion, 1978), mais celle du nécessaire recours aux acteurs associatifs pour mener à bien, sur le terrain, différentes politiques territorialisées. Car aujourd'hui, l'État, comme les autres collectivités publiques, ne peut avoir la présomption d'agir seul dans de nombreux domaines. L'omniprésence du partenariat est liée à sa nécessité quasi inéluctable. L'heure est au regroupement des forces et au partage des responsabilités dans le cadre de politiques contractuelles. L'importance des moyens humains à mobiliser pour produire les politiques publiques,

comme le besoin d'individualiser les réponses, oblige à penser en termes de partenariat à la fois pour répartir les charges, associer des compétences complémentaires et déployer des formes d'action au plus près des populations. Le succès de certaines thématiques, notamment celle de la lutte contre les exclusions sociales, libère des espaces pour l'expression des «forces vives» qui veulent se définir hors des lignes de compétences habituelles en matière d'aide et d'action sociale⁴. Cette tendance n'est pas spécifiquement française (Le Galès et Négrier, 2000). Elle se retrouve ailleurs en Europe ou dans de nombreux pays de l'OCDE, souvent même de façon plus prononcée lorsque se développe une conception du *welfare* appréhendée comme relevant à la fois d'une «économie mixte» (*welfare mix*) et d'un «pluralisme de la protection sociale» (*welfare pluralism*) (Evers, 1997). Pour autant, malgré la volonté consensuelle qu'il dégage, le partenariat se révèle être une figure davantage imposée par l'État que libre, négociée, équilibrée. À ce jeu, semble-t-il, l'État bailleur de fonds et de normes garde la main (Damon, 2001).

Pour stimuler et en même temps pour encadrer le partenariat associatif, les pouvoirs publics ont pris ces dernières années une série d'initiatives politiques importantes, assorties de mesures législatives ou réglementaires. Mais à reprendre ces éléments, on en vient cependant à remarquer que ce qui caractérise le plus le partenariat associatif pris sous l'angle de sa normalisation progressive, c'est à

la fois l'affirmation de l'acteur associatif comme acteur économique à part entière et celle de l'État comme garant d'une économie qui ne se réduit pas aux seuls échanges marchands. La question du partenariat associatif n'est pas simplement une affaire de modalité de production des politiques publiques. Elle renvoie au-delà à une tentative politique visant à limiter ou à contenir les appétits du marché. Or dans la mesure où l'objectif visé est de combattre l'hégémonie d'un seul acteur, la construction actuelle du partenariat associatif apparaît également comme un enjeu de démocratie.

Ce sont quelques étapes récentes de cette histoire, qui prend forme pour une part dans les débats de commissions du Plan il y a plusieurs années, que nous essayons de présenter ici. Les projets et les débats de nature économique y occupent une place centrale⁵, puisque cette histoire décrit en effet une tentative inédite visant à modifier la représentation de la richesse sur laquelle se fondent les choix publics. Nous voudrions montrer que le recours au partenariat associatif pose très concrètement la question des «dépenses actives», c'est-à-dire de la capacité à produire des richesses (monétaires et non monétaires) à partir de subventions publiques. Ce n'est pas rien, car dès lors que le social n'apparaîtrait plus seulement ou essentiellement comme «dépensier», mais également ou surtout comme créateur de richesses, le rôle, la place et l'identité des acteurs sociaux se trouveraient bouleversés.

La mise en œuvre d'une politique associative

Il est toujours délicat de déterminer un «événement précurseur» ou une «date de départ». Cela étant, les témoignages des principaux acteurs indiquent un regain sensible d'intérêt pour la question du partenariat associatif à la fin des années 1990. Les raisons sont loin d'être simplement commémoratives. À écouter l'un d'entre eux, Hugues Sibille, ancien délégué interministériel à l'Innovation sociale et à l'Économie sociale, on peut comprendre que les Premières Assises nationales de la vie associative, qui se sont tenues les 20 et 21 février 1999 sous l'égide du Premier ministre Lionel Jospin, ont eu un rôle déclenchant⁶. Une volonté forte d'officialiser le partenariat associatif est exprimée par le Premier ministre, qui annonce la création d'une instance représentative du monde associatif, la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)⁷. La mise en place de cette nouvelle instance, distincte du Conseil national de la vie associative (CNVA)⁸, constitue l'acte politique fort qui initie la politique associative voulue par le gouvernement Jospin. À la veille de la commémoration du centenaire de la loi de 1901, cette sacralisation politique de l'acteur associatif paraît plutôt de circonstance et en tout cas bien tardive. Mais au-delà des symboles, l'événement a une portée indéniable. Le gouvernement dote enfin les pouvoirs publics (ministères et administrations d'État) d'un interlocuteur reconnu, suffisamment autonome et légitime pour être représentatif, avec lequel il est possible d'ajouter

aux discrètes relations d'influence des relations de concertation et de négociation au grand jour. Jusque là le gouvernement se concertait avec des représentants associatifs nommés par lui. Avec la création de la CPCA, il reconnaît au plus haut niveau une instance associative à part entière. Un premier jalon indispensable à la mise en œuvre d'une politique associative est planté.

C'est également un message de reconnaissance du gouvernement en direction de sa «majorité plurielle». Le débat sur l'économie sociale et solidaire qui prend en même temps tournure permet de réunir à la fois les adversaires du tout État et de l'ultralibéralisme dans la voie d'une économie réaliste et humaine, où le critère d'efficacité doit être entendu comme adéquation des moyens à l'ensemble des finalités de l'économie, non seulement marchandes mais aussi sociales et environnementales. Cela permet de rassembler les principaux partis de gauche suivant les parts d'héritages ou d'histoires liées que chacun croit légitime de revendiquer du côté des différentes familles d'acteurs qui composent l'économie solidaire et sociale, à savoir : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les organismes d'insertion et le commerce équitable. Même si les jeux politiques reprennent leurs droits dans les Assemblées ou devant les médias, discuter du rôle et de la place des associations peut contribuer à construire un espace commun de réflexion pour de futurs programmes.

La Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIISES) installée sous le gouvernement Jospin est l'acteur clé de cette politique. Son rôle consiste à faciliter le partenariat associatif, à la fois au niveau central et sur le terrain, dans le portage de propositions vers Matignon et le Secrétariat d'État à l'économie solidaire, et dans l'encouragement d'expériences locales. La Délégation occupe une place centrale dans la plupart des initiatives, à commencer par la préparation des Assises nationales. Avant toute chose, il fallait dresser un état précis des préoccupations du milieu associatif permettant de cadrer la réflexion et les propositions gouvernementales. Pour cela, la DIISES organise d'abord une vaste concertation en tenant 100 forums départementaux. Trois niveaux de préoccupations se dégagent de ces débats préparatoires, qui vont constituer les axes majeurs de la politique souhaitée conjointement par le gouvernement et la CPCA : la reconnaissance de la contribution bénévole, les relations aux pouvoirs publics (défaut de confiance, crainte d'une instrumentalisation, difficultés face aux tracasseries administratives et aux retards de financement, mais aussi l'absence de clarté et d'évaluation sur l'utilisation des fonds publics) et la reconnaissance des associations comme acteurs économiques et comme employeurs à part entière.

Sur le terrain, la DIISES s'efforce dès sa création d'inciter chaque département ministériel à définir de manière formelle, en cohérence avec la politique du gou-

vernement, les objectifs du partenariat qu'il entend conduire avec les associations et ses principales modalités. Plusieurs initiatives sont prises en direction des administrations déconcentrées dans le but d'introduire des relations de travail jusque-là inédites avec les associations (tableau 1).

Afin d'inscrire dans la durée le mouvement de concertation initié lors des Assises, un comité de suivi est installé. Placé sous la responsabilité du cabinet du Premier ministre, ce comité comprend les 14 présidents des coordinations associatives membres de la CPCA, le bureau du CNVA et des représentants des ministères concernés par la vie associative (avec des représentants à la fois des cabinets et des administrations). Ce réseau central se réunit environ une fois par trimestre. C'est à ce niveau que les actions prioritaires et notamment les chantiers législatifs se décident. Dans le même temps, il y a besoin d'une structure exécutive engagée dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Dans ce but, la DIISES anime chaque mois un comité restreint de suivi des

Assises qui assure une fonction de veille quant aux mesures prises par les pouvoirs publics à l'issue des Assises et de préparation de l'agenda du comité de suivi. Cette structure permanente réunit une délégation de la CPCA, la présidence et les vice-présidences du CNVA, et des représentants des principaux ministères qui conduisent une politique en direction des associations (Emploi et Solidarité, Ville, Jeunesse et Sports, Intérieur). Le fonctionnement de ces instances est huilé par l'interministérialité associative. Depuis 1999, il existe dans chaque ministère un correspondant associatif qui joue un rôle important de relais vers les administrations. Parallèlement, une impulsion par le haut est donnée

régulièrement à travers une note d'orientation annuelle de la politique associative, débattue en réunion interministérielle à Matignon et concertée avec la CPCA et le CNVA, et la tenue plus fréquente de réunions des ministres sur le sujet associatif.

Les raisons de l'interministérialité

L'organisation de la politique associative sur le mode de l'interministérialité et de la concertation avec les partenaires associatifs vise à répondre à deux préoccupations, l'une politique, l'autre pratique.

L'objectif de départ étant de reconnaître à la fois le rôle social et l'activité économique des associations, la première préoccupation est d'éviter absolument des

Tableau 1. Le partenariat sur le terrain

Circulaire du 22 décembre 1999 portant sur le partenariat associatif dans le projet territorial de l'État, cosignée par sept ministres. Elle confirme le rôle des délégués départementaux à la vie associative, crée des missions d'accueil et d'information des associations, et demande la réalisation dans chaque département d'un état des lieux-ressources pour les associations dans le but d'établir des relations durables de partenariat entre associations et administrations-collectivités. Parallèlement, un effort est fait pour renforcer la présence associative dans les conseils de développement prévus par la loi Voynet.

Consultations régionales de l'économie sociale et solidaire et appel à projets « Dynamiques solidaires » : initiatives lancées en 2000 par le Secrétariat d'État à l'économie solidaire en réponse au rapport Santel (1998) relatif à la réforme de l'État, pour faciliter le rapprochement des services déconcentrés de l'État entre eux et avec les responsables et les acteurs de l'économie sociale et solidaire, tant sur le plan de la réflexion et du débat que sur la base de l'examen de projets concrets. Après une période de test en région PACA et Picardie ainsi qu'en Isère, le programme de rencontres a été étendu à toutes les régions en mars 2001 ^a.

Source : Sibille (2001) et note du 12 mars 2001 de la DIISES sur l'animation territoriale et l'organisation de rencontres informatives adressée aux services déconcentrés de l'État et aux responsables de l'économie sociale et solidaire.

a. Il est à signaler que ce projet est porté non directement au niveau de la Direction générale de l'administration ou de la Délégation interministérielle à la réforme de l'État, mais par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale.

approches dissociées du partenariat associatif qui pourraient produire un grand écart entre finalités sociales et conditions juridiques, financières et fiscales. Aussi l'interministérialité et la concertation sont-elles défendues par la DIISES comme les deux faces d'une méthode nécessaire sinon indispensable pour éviter que Bercy n'impose sa propre régulation du partenariat associatif. Car il convient de traiter un ensemble d'aspects à la fois pour que cette politique soit acceptée par les acteurs associatifs et finalement existe.

La question d'une régulation univoque du partenariat associatif, à partir de questions juridiques, financières et fiscales, est d'autant plus forte que le ministère des Finances, sous la pression constante de la Commission européenne, doit endiguer le droit communautaire tout prêt à arracher le voile protecteur dans lequel se drapent encore les associations en France. Cet élément essentiel est très clairement évoqué dans toutes ses implications par Jean-Michel Belorgey. Celui-ci rappelle que «le droit communautaire se refuse à toute distinction tirée de critères statutaires et considère que doit être regardé comme une entreprise, et, comme telle, soumise aux mêmes obligations, notamment en matière de concurrence, tout organisme, quelle que soit sa dénomination, établissement public, administration, association, qui exerce une activité de la nature de celles susceptibles d'être exercées par une entreprise» (Belorgey, 2000: 88-89). Concrètement, la France a à gérer une directive en

date du 18 juin 1992, portant sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de services. La transcription de cette directive n'est pas totalement achevée, à cause d'un manque de cadrage pour son application en direction des associations. Jusqu'à là, aucun texte de référence n'a permis d'élucider la question, ni l'arrêt de la Cour de justice de la Communauté européenne (du 17 février 1993, affaires C.159.91 et C.160.91), selon lequel les dispositions du traité d'Union, à Amsterdam, sur les services d'intérêt général ne sont pas applicables aux organismes dont l'activité est fondée sur le principe de solidarité et dépourvus de but lucratif, ni l'interprétation du ministère des Finances, selon laquelle les institutions gestionnaires d'interventions sociales seraient, du fait de leur caractère de délégataire de service public, à l'abri des contraintes du droit à la concurrence.

Le blocage est à plusieurs niveaux. Et c'est dans la perspective de le dépasser qu'une approche globale (statutaire, financière et fiscale) de la politique associative est recherchée.

En effet, à ce jour les associations ne sont pas toutes délégataires de service public et toutes d'ailleurs ne le souhaitent pas. Les raisons peuvent être philosophiques⁹, mais elles renvoient aussi aux limites concrètes du partenariat avec les pouvoirs publics. Nous l'avons constaté lors d'enquêtes récentes auprès de la Croix rouge française ou de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) au

sujet de l'hébergement d'urgence. Ces associations ont le sentiment que l'État profite du fait qu'elles gèrent des centres d'accueil pour se délester du problème des demandeurs d'asile, et qu'il transfère ainsi vers elles en partie la gestion de populations dont il ne se sait que faire. Les associations ne souhaitent pas endosser de responsabilité publique particulière, mais le statut nouveau qu'elles acquièrent les y conduit peu à peu. C'est le cas ici, puisque les associations¹⁰ ont revendiqué et obtenu parmi les principales mesures relatives à l'urgence sociale, contenues dans la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions qu'elles ont largement initiée¹¹, une extension de la loi de 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales à tout le secteur de l'urgence sociale, autrement dit la reconnaissance de tous les structures et services mis en place en dehors de tout cadre législatif, assurant l'accueil, le soutien et l'accompagnement des personnes et familles en détresse¹². Les associations ont ainsi à se préserver de la reconnaissance institutionnelle qu'elles parviennent à gagner. La gestion de ce dilemme, qui pourrait être illustré par bien d'autres exemples, constitue certainement un élément central dans la dynamique actuelle des relations entre associations et pouvoirs publics.

L'autre point de blocage porte sur l'incertitude du contenu des catégories et des normes produites par la Communauté européenne. En l'occurrence, quel sera le contour exact de la notion de service d'intérêt général inscrite dans le Traité d'Amsterdam? Car, si la

notion de service d'intérêt général déborde celle de service public, les dérogations au droit de la concurrence susceptibles d'être admises en faveur de services publics pourraient légitimement être revendiquées en faveur d'associations d'intérêt général non délégataires de service public. Mais encore faut-il ouvrir le débat. On retrouve la difficulté de l'hétérogénéité des positions au sein du milieu associatif, d'autant plus complexe à résoudre qu'elle suppose un portage des intérêts associatifs au niveau européen. Si le débat avance sur la notion d'intérêt général, grâce notamment à un engagement de réseaux d'associations et de syndicats au niveau européen, le projet d'association européenne qui pourrait aider à clarifier la question de la délégation de service public dort dans les cartons depuis presque dix ans¹³. En même temps, au plan national, l'application de la loi Sapin sur la mise en concurrence pour la passation des marchés publics, qui ne mentionne pas les associations, les assimile automatiquement aux entreprises et les met *de facto* en concurrence avec d'autres organismes, associatifs ou

lucratifs. Des doctrines locales se dessinent éventuellement à l'avantage d'un acteur sur un autre. Certains acteurs privés ont anticipé cette possibilité et de grands groupes «équipementiers» comme Vivendi, Novartis, la Compagnie générale des eaux développent des politiques d'offres de services urbains «clés en main», incluant même le social (Lorrain et Stoker, 1995). Face à ces prestataires puissants, l'avenir des associations reste étroitement lié à la protection du statut qu'elles pourront préserver ou gagner.

L'ouverture à la concurrence sur le plan de l'accès aux financements se double également du problème crucial de la remise en cause du régime dérogatoire par rapport à la fiscalité imposée aux entreprises à but lucratif. C'est là un point d'achoppement considérable sachant que les associations françaises sont libres d'exercer toutes les activités économiques qui leur sont nécessaires (y compris des activités commerciales donc soumises à impôts) pour atteindre leur but désintéressé. Si elle peuvent avoir des activités commerciales et gagner de l'argent, à condition que leurs statuts le stipulent, une chose leur reste interdite: redistribuer de l'argent, puisque le but non lucratif est spécialement lié au fait de ne pas distribuer de bénéfices. Les soumettre sans distinction au régime fiscal commun des entreprises équivaldrait évidemment à la dilution pure et simple de cette spécificité. Le problème est que les lois relative à la fiscalité sont généralement conçues sans tenir compte des associations et de leur spécificité.

C'est un dossier particulièrement sensible dans les rapports entre le milieu associatif et le gouvernement, d'autant qu'il renvoie rapidement à la suspicion habituelle à l'égard d'«associations lucratives sans but»¹⁴. La circulaire fiscale laisse transparaître le soupçon de concurrence déloyale qui fait perdurer le sentiment d'illégitimité de l'activité économique des associations (Laville, 1998). L'assujettissement aux impôts (sur les sociétés, TVA, taxes professionnelles) est une manière pour l'État de traquer les entreprises marchandes camouflées sous le régime associatif. Les instructions fiscales du 15 septembre 1999 et du 19 février 2000 ont fixé le nouveau régime fiscal des associations, pour répondre à ce besoin de clarification. La règle générale est que les activités d'un organisme sont exonérées d'impôts commerciaux, à savoir la TVA, la taxe professionnelle et l'impôt sur les sociétés. Cela implique une gestion désintéressée; mais comment la définir quand, avec la professionnalisation des associations, les salariés occupent une place prépondérante par rapport aux bénévoles? Cela exige également la non-concurrence avec le secteur commercial. La pratique de l'administration fiscale dans ce domaine se fonde alors sur le caractère lucratif ou non de l'association: les dirigeants sont-ils rémunérés (on tolère les défraiements pour les élus jusqu'aux trois quarts du SMIC)? L'association concurrence-t-elle une entreprise du secteur marchand? Pour le savoir, l'administration applique la règle des quatre «P»: on étudie le Produit, le Public visé, le Prix pra-

tiqué, la Publicité faite. Un critère ne suffit pas, mais les quatre ne doivent pas non plus être réunis pour que l'association soit imposée. Chaque cas est donc particulier et est laissé à l'appréciation de l'administration fiscale. Cette solution n'est pas satisfaisante, si bien que le gouvernement et la CPCA ont souhaité poser la question de la création d'un statut supplémentaire.

Des résultats

Sur le plan pratique l'organisation en termes d'interministérialité et de concertation a permis de mettre en œuvre progressivement les chantiers ouverts lors des Assises de 1999. En particulier, les instances de suivi (comité élargi sous la responsabilité du cabinet de Matignon et comité restreint autour de la DIISES) contribuent à préparer pour le gouvernement des projets de textes de circulaires censés venir encadrer le partenariat associatif. Ainsi, la DIISES, en tant que principal animateur de la politique associative au niveau gouvernemental, est pour une bonne part à l'origine des deux actes majeurs du gouvernement qui jettent les bases de la politique associative.

Dès le départ, la DIISES va travailler, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les instances de suivi, à l'élaboration de la circulaire du Premier ministre du 1^{er} décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations. Ce texte est essentiel. Il généralise les modalités de financement des associations qui avaient été définies de façon restrictive quelques années plus tôt¹⁵, en sécu-

risant les projets associatifs grâce à des financements dans la durée et en améliorant les trésoreries associatives par des avances de 50 pour cent avant le 31 mars de chaque année. Du point de vue de l'organisation du partenariat associatif, c'est une véritable avancée dans la mesure où la circulaire permet de consolider l'activité des associations bénéficiaires en leur donnant davantage de temps pour se consacrer à leur objet. Les conventions pluriannuelles qui sont proposées limitent en effet la course annuelle aux subventions pour les responsables associatifs et tendent à améliorer leur gestion courante par une plus grande souplesse et une plus grande efficacité dans les procédures de versement des aides financières de l'État. La circulaire cherche également à accélérer les simplifications administratives par une unification des procédures de financement. Sur ce plan, elle applique les termes de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations, qui établit l'obligation pour les autorités administratives qui accordent des subventions de conclure avec l'organisme bénéficiaire des conventions (au-delà d'un seuil de financement défini par décret) et pour le bénéficiaire de produire un compte rendu financier et de le déposer en préfecture ainsi que son budget et ses comptes (art. 10). Dans un paysage réglementaire peuplé de nombreux textes¹⁶, la circulaire du 1^{er} décembre 2000 fournit un cadre réglementaire nouveau qui précise les engagements réciproques des cosignataires des conventions, sur une durée maxi-

male de trois ans éventuellement renouvelable. Cette circulaire est une première réponse aux attentes des associations et des administrations relevées lors des forums départementaux et des Assises nationales de la vie associative.

Dans la foulée, la DIISES va renforcer le dispositif institutionnel en mettant en place un comité de suivi de la circulaire, associant l'administration et les associations, pour veiller à sa mise en œuvre. Parallèlement, la délégation se charge d'évaluer les conventions pluriannuelles de financement des associations par l'État, et à la demande du gouvernement prépare l'extension de ces conventions aux collectivités locales. L'objectif est de placer l'ensemble des relations avec les associations dans un cadre contractuel homogène, permettant à chaque partenaire de rendre compte de ses engagements et d'obtenir une évaluation des résultats.

L'autre acte majeur est la signature en juillet 2001 d'une charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations, sur des principes partagés. Une étape est franchie dans les relations entre pouvoirs publics et associations. Cette charte, dont il est prévu d'examiner périodiquement la mise en œuvre sur la base d'un rapport adressé par le CNVA au parlement, a vocation à intégrer tous les aspects de la vie associative donnant lieu à des revendications collectives structurées par la CPCA. Parmi les premiers sujets abordés, on trouve la question cruciale de l'exercice du bénévolat (1,3 million de salariés associatifs pour 8 millions de bénévoles). Sur cet aspect important, de nombreuses

mesures ont été prises par le gouvernement ou sont en préparation (tableau 2) concernant aussi bien : la réforme du Fonds national de développement de la vie associative, l'ouverture du congé individuel de formation aux salariés voulant exercer des responsabilités associatives bénévoles, l'exercice des fonctions bénévoles, les déductions fiscales des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole, la validation des acquis, ou la rémunération des dirigeants et leur responsabilité... Ces différents chantiers «bénévolat» ont été préconisés par Marie-Georges Buffet, ministre de la Jeunesse et des Sports, à l'issue d'une mission qui lui fut confiée par Lionel Jospin. Sur d'autres aspects encore la DIISES coordonne la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à renforcer les capacités d'action des associations. C'est le cas par exemple avec le volontariat civil. Cette réforme, mise en œuvre dans le cadre de la suppression du service national, doit permettre à des jeunes de 18 à 28 ans d'exercer des missions d'intérêt général auprès d'un certain nombre d'organismes¹⁷.

Un processus de cadrage et de normalisation des activités asso-

ciatives fait ainsi son chemin pour clarifier, harmoniser et équilibrer dans un souci de réciprocité les rapports entre associations et pouvoirs publics. Pour autant, le changement qui est en train de s'opérer va plus loin. Car au-delà de l'impérieuse nécessité pour les pouvoirs publics de s'appuyer sur les associations pour mettre en œuvre des politiques sociales ciblées sur des populations en difficulté, les mêmes pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) découvrent le potentiel

économique que constitue plus globalement l'économie sociale et solidaire, notamment en termes de création d'emplois. Au thème de la lutte contre les exclusions, qui contribue fortement à l'émergence de la politique associative, se superposent les enjeux de la politique de l'emploi qui poussent le gouvernement à considérer, sur ce plan également, les acteurs associatifs et plus largement les acteurs du secteur non lucratif comme des partenaires à privilégier.

Tableau 2. Le chantier «bénévolat»

Le financement du FNDVA a été multiplié presque par deux, passant de 3,7 millions à 6,7 millions d'euros. De nouvelles méthodes de travail ont été instaurées pour faciliter la gestion du dispositif avec une interministérialité accrue. Une augmentation du Fonds doit permettre une déconcentration de sa gestion; aujourd'hui une expérience de déconcentration a lieu dans deux régions.

Ouverture de congés individuel de formation aux salariés voulant exercer des responsabilités associatives bénévoles (art. 40 de la loi no 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).

Mesures visant à faciliter l'exercice des fonctions bénévoles : l'art. 15-V de la 2^e loi relative à la réduction du temps de travail (loi no 2000-37 du 19 janvier 2000) prévoit que les accords-cadres peuvent contenir des stipulations spécifiques prenant en compte les contraintes résultant de l'exercice de fonctions de responsabilité bénévoles (délai de prévenance, actions de formation, prise de jours de repos notamment).

Déductions fiscales des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (art. 41 de la loi no 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).

Validation des acquis : l'expérience bénévole associative est mieux prise en compte grâce aux dispositions sur la validation des acquis bénévoles contenues dans la loi de modernisation sociale votée début 2002.

Rémunérations des dirigeants : un examen d'une meilleure application de l'instruction fiscale sur ces questions est en cours, de même sur la notion de gestion désintéressée des associations (Bernard Derosier, député du Nord, a remis en 2000 un rapport sur ce sujet au Premier ministre).

Responsabilité : une définition plus précise dans la loi du 10 juillet 2000 de la notion de délits non intentionnels permettant de clarifier la responsabilité des dirigeants d'associations.

Source : DIISES, présentation de la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations, partie « bilan », 2001 : 5.

La politique des emplois jeunes joue en particulier un rôle d'accélérateur dans ce processus de reconnaissance. Avec la réduction du temps de travail, c'est l'une des réformes phares du gouvernement Jospin en matière d'aide au développement économique. Le programme «Nouveaux services, nouveaux emplois», plus connu sous le nom d'emplois-jeunes, marque un tournant par rapport aux mesures précédentes, qui reposaient sur l'identification de publics cibles, puisqu'il part de l'idée qu'il existe des activités en émergence susceptibles de connaître un essor si elles sont encouragées par une aide publique initiale. La conception de l'emploi liée à l'importance des services relationnels défendue depuis plus de dix ans (Roustang, 1987; Laville, 1999, 2000a) est ainsi prise en compte¹⁸. Il est acquis, au moins en théorie, que l'émergence d'activités nouvelles dépend pour une part importante de l'enrichissement mutuel entre action collective et action publique. La mise en place des emplois-jeunes montre cependant une série de difficultés et d'obstacles, du côté aussi bien des administrations publiques que du patronat, qui font que les associations, représentant pourtant la majorité des employeurs, continuent à être «victimes d'une logique dans laquelle elles sont sommées de justifier leur intervention au lieu d'être accompagnées dans leurs initiatives» (Laville, 2000b: 43).

Avec le développement de l'emploi pour objectif gouvernemental prioritaire, on voit apparaître, au cours de la même période et à par-

tir des mêmes réseaux d'acteurs gouvernementaux et associatifs, auxquels se joignent des représentants du système bancaire, d'autres initiatives qui visent à conforter la place de cette économie solidaire. Les mesures prises vont contribuer à faire reconnaître les associations et, pour une part, les autres familles de l'économie sociale et solidaire, comme acteurs économiques et employeurs à part entière, et répondre ainsi incidemment à la troisième attente repérée lors des forums départementaux organisés par la DIISES en 1999. En nous intéressant à l'action du Secrétariat d'État à l'économie solidaire depuis sa création en mars 2000, nous pouvons rendre compte de cet autre enjeu, qui vient éclairer l'articulation de la reconnaissance institutionnelle et de la reconnaissance de la contribution économique des associations.

La reconnaissance des associations comme acteurs économiques

À la suite des débats parlementaires sur la loi «Nouveaux services-emplois jeunes» et la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions sociales, une réflexion est engagée sur la création d'entreprises ayant un but social, dans le cadre du Conseil supérieur de la coopération. Une mission sur le sujet est alors confiée en septembre 1998 par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry, à l'économiste Alain Lipietz, dans le but de donner un cadrage général sur les nouvelles frontières entre l'économique et le social, ainsi que sur l'émergence d'un tiers secteur.

Le rapport rendu, sur *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, suggère de créer un «label social» ou un statut d'entreprise à but social. Il s'agit également d'organiser le tiers secteur et de lui accorder des droits en reconnaissance de son action contre le chômage et en faveur d'un bon fonctionnement de la société. Au même moment, le rapport public du Conseil d'État intitulé *Les associations et la loi de 1901, cent ans après*, tout en écartant l'idée d'une adaptation de la loi du 1^{er} juillet 1901, souligne de son côté le problème posé aux associations dotées de responsabilités économiques du fait de l'insécurité juridique qui pèse sur elles, en particulier dans leurs relations avec leurs partenaires: clients, fournisseurs, créanciers, en raison de l'absence d'un cadre juridique approprié.

De ces travaux préparatoires naît en décembre 2000, sous entête de la DIISES, un projet de texte de loi relatif à la création d'une société coopérative d'intérêt collectif. Ce texte vise à créer un nouveau statut d'entreprise pour les associations qui, tout en exerçant leur action dans le secteur de l'économie marchande, se distinguent des sociétés commerciales classiques du fait des finalités d'utilité sociale et des modes d'organisation et de fonctionnement retenus¹⁹. C'est une étape importante dans le développement de l'économie sociale et solidaire, mais c'est aussi une réponse possible à la difficulté posée par la directive de juin 1992 de la Commission européenne concernant la passation des marchés publics et au problème du statut fiscal. Ce nouveau statut peut en

même temps préserver les associations d'une situation de concurrence directe avec des entreprises commerciales et apporter une solution au dilemme dans lequel le droit européen de la concurrence plonge les associations (être ou non délégataires de service public).

Parallèlement, un changement favorable d'attitude du côté de certains acteurs du secteur bancaire et financier permet d'entreprendre des actions visant à conforter le rôle de l'économie sociale et solidaire. La Caisse des dépôts et consignation (CDC) et les Caisses d'épargne, tenues par la loi de financer l'intérêt général, mettent ainsi en place un plan d'action renforcé dans le domaine du financement de l'économie solidaire. Pour accompagner cette action, en septembre 2001, la CDC crée une direction de l'économie solidaire, dotée au départ d'un budget de 200 millions de francs. Magie des réseaux, cette nouvelle direction est confiée à Hugues Sibille, qui vient de quitter la DIISES. Cette opération est très largement orchestrée par le Secrétariat d'État à l'économie solidaire, qui souhaite avant la fin de la législature une loi cadre pour l'économie soli-

daire. Comme pour la création de la CPCA, la proximité d'enjeux électoraux et stratégiques compte beaucoup. Tandis que le secrétaire d'État, Guy Hascoët (membre des Verts), veut laisser une trace avant l'élection présidentielle de 2002, la CDC et les Caisses d'épargne jugent opportun de montrer que leur mariage, qui attend le feu vert des autorités de tutelle, ne s'ancre pas exclusivement sur le terrain concurrentiel.

Comme le notent les observateurs, ces projets permettent surtout de mettre en évidence le besoin de clarification du secteur nébuleux de l'économie sociale et solidaire²⁰. Le foisonnement d'initiatives et d'acteurs nuit à l'efficacité du système, notamment en matière de création d'emplois. Il lui vaut d'être méconnu ou décrié. C'est un fait que, nombreux mais peu ou prou coordonnés, les bailleurs de fonds du secteur solidaire (groupes publics, coopératives, caisses solidaires, etc.) remplissent mal leur rôle de fournisseurs d'argent frais. Certains besoins de financement sont sur-couverts, alors que d'autres projets tournés vers la création d'emplois ou l'insertion échouent, faute d'avoir trouvé un quelconque soutien financier.

Pour mettre de l'ordre dans ce secteur, un projet de loi en préparation chez Guy Hascoët préconise la création d'une banque solidaire nationale comme il en existe déjà dans plusieurs pays européens : Belgique, Allemagne, Suisse, Italie. Inspirée de la banque *Etica* de Padoue, qui a collecté 100 millions d'euros auprès de 12 000 sociétaires en trois ans d'existence et financé 1 000 projets, cette

banque centrale éthique jouerait un rôle de pivot dans le financement de projets solidaires. Elle fédérerait un réseau de caisses locales existantes ou à créer, avec un capital de départ souscrit par la CDC et des acteurs mutualistes, pour distribuer des crédits à différents termes. Sans entrer ici dans la critique spécialisée de ce projet, notons que parallèlement d'autres suggestions apparaissent, notamment pour subvenir aux besoins de financement des associations. Le directeur de la CDC s'est déclaré prêt à compléter le dispositif public visant à régler les problèmes de trésorerie des associations en mettant à leur disposition des avances sur concours publics. Dans sa proposition, il s'agit plus largement de faire venir le secteur bancaire privé sur ce marché associatif, à la condition que l'État se joigne à la CDC pour constituer un fonds de garantie qui sécuriserait les banques. Dans son nouveau rôle, Hugues Sibille propose quant à lui de profiter de la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en France pour orienter l'épargne vers les placements éthiques, sélectionnant ainsi les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Dans les réseaux de l'économie solidaire qui nichent du côté du ministère de l'Économie et des Finances, d'autres réflexions se développent pour faire des associations des acteurs directs du développement économique. Ainsi, Maria Nowak, conseillère spéciale auprès du ministre et fondatrice de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), travaille notamment à la mise en place d'un système de

création d'emplois par des micro-crédits distribués par des associations. Forte de son expérience en Guinée et plus récemment au Kosovo du système des microprêts solidaires expérimentés avec succès il y a 25 ans au Bangladesh par Muhammed Yunus, Maria Nowak cherche à faire des associations formées au microcrédit les acteurs du développement d'emplois de service et de proximité. Une nouvelle fois, des initiatives techniques cherchent à transformer le rôle des acteurs du secteur non lucratif: c'est le cas de cet amendement à la loi bancaire proposé par la conseillère afin de donner aux associations de terrain la possibilité d'emprunter pour prêter, dans le but d'aider la création d'entreprises individuelles.

Toutes ces initiatives convergent vers le même objectif, qui consiste à établir les associations et les acteurs de l'économie solidaire dans un rôle de pourvoyeurs d'emplois et de créateurs d'activités. Cette recherche de reconnaissance ne s'arrête cependant pas là, car dans le même temps certains acteurs imaginent une étape supplémentaire consistant à intégrer les richesses produites par le secteur associatif dans les comptes de la nation. Le but recherché est explicitement de faire reconnaître la richesse économique et sociale de l'économie sociale et solidaire dans l'économie publique. Ce qui était encore utopie il y a quelques années devient peu à peu envisageable. La raison est simple. Dans une économie libérale fondée sur la restriction de l'interventionnisme public, le devenir de l'économie publique croise l'avenir du milieu

associatif et plus généralement du secteur privé non lucratif.

La reconnaissance du développement social et environnemental comme richesse

Le chantier d'une construction statistique et comptable de l'activité associative qui s'ouvre également à la fin des années 1990 vise à reconnaître pleinement le rôle économique du secteur privé non lucratif. L'intention est claire: puisque ce secteur a une activité économique à part entière, il convient de la considérer en tant que telle. L'objectif est particulièrement ambitieux, car il s'agit d'introduire au cœur même de la comptabilité nationale, qui est l'écriture essentielle de l'économie nationale et anthropologique du pouvoir²¹, une définition des richesses produites qui ne soit limitée, ni aux circuits économiques de la production industrielle, des services et des échanges extérieurs, ni à la mesure de la seule grandeur monétaire.

Pour atteindre cette autre vision de l'économie, le chemin sera inévitablement long et difficile. Cela étant, une première étape est déjà engagée, consistant à proposer une stratégie pour mettre en place un dispositif d'observation statistique de l'acteur privé non marchand, qui articulera des propositions d'ordre technique et institutionnel dans un cadre cohérent. La formation Commerces et services du Conseil national de l'information statistique, dont la présidence sera confiée plus tard à Jean Gadrey, va jouer un rôle déterminant dans ce sens. Elle ini-

tie notamment une Mission «Associations régies par la loi de 1901» qui sera confirmée par lettre du Premier ministre au directeur général de l'INSEE.

Le projet n'est pas neuf. Dans les années 1980, les lacunes de la statistique vis-à-vis des associations avaient déjà été implicitement mentionnées dans la demande d'une prise en compte de l'économie sociale, «tiers secteur» à mi-chemin entre le public et le privé²². La Mission tient compte de ces lacunes. Le rapport qu'elle remet en novembre 1998 propose un diagnostic complet des sources pour une statistique des associations assorti d'un programme de travail préconisé pour le système statistique public, mais également un cadre institutionnel compatible avec le dispositif d'observation à mettre en place²³ (tableau 3). Cette Mission, présidée par Guy Neyret (inspecteur général de l'INSEE) et dont les rapporteurs sont Jean-Marie Nivlet du service juridique et technique de l'information et de la communication du CNIS et Daniel Rault de la DIISES, réunit dans son Comité de pilotage un ensemble d'acteurs associatifs, ministériels et universitaires²⁴.

La démarche engagée n'est pas facile à cause de la dispersion et des limites des sources d'information, mais aussi parce que ni les associations ni les collectivités publiques qui les subventionnent n'ont l'habitude de fournir des données sur les activités. C'est donc à un important travail de rapprochement entre acteurs administratifs et associatifs que se livrent en même temps les acteurs de la Mission, et en particu-

rieur ne retire rien à leur nature éminemment productive; elle disqualifie seulement les choix publics qui ne prendraient en considération que les valeurs mesurables par la comptabilité et la statistique». Et d'ajouter: «Affirmer, par exemple, que “seules les entreprises privées créent de la richesse et créent de vrais emplois” est donc une erreur

grossière de raisonnement économique» (Généreux, 2001: 164).

Sur le plan théorique, c'est tout un débat sur les «dépenses passives» qui tend à s'ouvrir, c'est-à-dire sur la capacité de produire des richesses — monétaires et non monétaires — à partir de subventions publiques et sur les indicateurs de mesure de la richesse

lier la DIISES et certains universitaires du groupe²⁵, dans le but de créer les conditions d'un partenariat sur le terrain. C'est dans ce but que sont lancées en 2000 les consultations régionales de l'économie sociale et solidaire et l'appel à projets «Dynamiques solidaires»²⁶ (voir le tableau 1).

Ce projet de statistique associative reflète particulièrement bien la nature politique des changements escomptés. Son objectif est d'impulser directement au niveau de la comptabilité nationale une lecture des richesses produites qui ne se limite, ni aux circuits économiques de la production industrielle, des services et des échanges extérieurs, ni à la mesure de la seule grandeur monétaire. Il est porté dans un climat favorable de mobilisation d'économistes hétérodoxes en faveur d'une «économie humaine»²⁷ qui soit particulièrement critique par rapport à la conception dominante de la richesse, strictement matérielle ou marchande. Sur ce plan, le postulat défendu par ce courant d'analyse est le suivant: «L'impossibilité de mesurer la totalité des biens publics et des biens non marchands pour les incorporer dans notre produit inté-

Tableau 3. Présentation synthétique des propositions pour une statistique associative

Sources stratégiques pour la statistique des associations

- «Peignage» du répertoire SIRENE sur les associations employeurs pour obtenir un meilleur référentiel des associations en relation avec les administrations
- Mise en concordance des fichiers de chiffres d'affaires avec le répertoire SIRENE
- Mise en place d'un groupe de travail «comptabilité publique-INSEE» sur les conditions d'observation des financements publics et les possibilités de mobilisation des données comptables recueillies auprès des organismes de droit privé
- Associer la statistique à l'évolution de la réglementation administrative et sociale
- «Exploitation sur mesure» des DADS pour l'élaboration d'un tableau annuel de l'emploi
- Lancement d'une enquête sur le bénévolat dans les associations employeurs

Programme de travail préconisé pour le système statistique public

- Création d'une base de données sur les associations
- Mise en place et suivi d'un panel d'associations
- Étude de la possibilité de constituer une base de référence pour les petites associations
- Création d'un groupe de travail sur les nomenclatures du non-marchand
- Définition d'un programme statistique spécialisé sur le non-marchand
- Amélioration de la coordination des études et valorisation des synergies entre les programmes de recherche (ministériels, CNRS, etc.)

Un cadre institutionnel

- Création d'un service statistique ministériel à la DIISES
- Création d'une unité en charge des organismes non marchands à la direction générale de l'INSEE
- Insertion de cadres statisticiens dans les ministères fortement concernés (Intérieur, Jeunesse et Sports)
- Création d'un centre d'études et de documentation associative au CNVA

Source: *Les Actualités du CNIS*, 29, décembre 1998, et Rapport de la Mission du CNIS, «Associations régies par la loi de 1901», 44, novembre 1998: 11-12.

produite. De nouveaux rapports commandés par le gouvernement tentent alors de recycler des propositions anciennes sur les « indicateurs de bien-être » et plus particulièrement sur les « indicateurs de développement humain ». L'objectif est d'intégrer dans la mesure des richesses produites tout ce que les acteurs associatifs et le secteur non lucratif en général apportent aux populations et aux individus, y compris ce qui ne peut pas être comptabilisé en termes monétaires, mais qui contribue de façon essentielle à la réalisation de certaines potentialités telles que la santé, la connaissance, l'estime de soi et l'aptitude à participer activement à la vie collective. Les idées et analyses avancées par des sommités comme Amartya Sen, et retenues dans des programmes du PNUD ou par des équipes du National Bureau of Economic Research des États-Unis ou de l'Economic Council of Japan dans le projet du Net National Welfare de la Banque mondiale, sont ainsi reprises²⁸. Ce qui est en jeu, c'est la reconnaissance des richesses non monétaires touchant au lien social et à l'environnement, en termes de protection, de prévention et de développement. C'est également le plus difficile à évaluer, car ce sont souvent des externalités sociales et environnementales qui échappent à la mesure des activités directes et des performances²⁹, et aussi des aspects collectifs et systémiques de la vie sociale non pris en compte par les indicateurs de développement social (on pourrait tenir un raisonnement similaire pour le patrimoine environnemental)³⁰.

Au niveau politique, le rapport d'étape de la Mission « Nouveaux facteurs de richesse »³¹, commandé en juillet 2000 par le secrétaire d'État à l'économie solidaire, Guy Hascoët, à Patrick Viveret, conseiller référendaire à la Cour des comptes, pose directement le problème. La commande est claire, il est demandé de réfléchir à « la mise en place d'indicateurs de destruction écologiques et sociaux », afin de « permettre de cesser de comptabiliser positivement des activités nuisibles et favoriser le développement d'activités économiques ou sociales qui préviennent ou limitent ce type de coûts ». Son ambition n'échappe pas au rapporteur, qui mentionne dès l'entame de la première partie du document présenté fin janvier 2001 le caractère considérable de l'objectif visé. S'adressant au Secrétaire d'État, Patrick Viveret dit : « Par lettre du 25 juillet 2000 vous m'avez fait l'honneur de me confier une mission impossible. Il suffit en effet de se reporter au contenu de la lettre que vous m'avez adressée pour comprendre qu'une personne seule, fût-elle appuyée par votre cabinet et les services de la DIISES, ne peut réussir, en quelques mois, à proposer un système cohérent susceptible de transformer en profondeur notre comptabilité nationale et de modifier, à travers la monnaie et la pluralité d'autres systèmes d'échange, la circulation et la distribution de la richesse. Une telle entreprise doit mobiliser, pour être menée à bien, des dizaines, puis des centaines de personnes pendant plusieurs années ». Dix ans après avoir préparé un rapport sur l'évaluation des politiques publiques à la demande de Michel Rocard, Premier ministre,

qui préconisait un renforcement substantiel du rôle du Parlement, Patrick Viveret vient de nouveau s'affronter à l'un des sommets du système gouvernemental français.

Le rapport s'ouvre sur une constatation ahurissante, qui montre bien à quel renversement de logique le Secrétariat d'État à l'économie solidaire veut se livrer : alors que la comptabilité publique prend en positif les destructions et les catastrophes, car elles font marcher les affaires des compagnies d'assurance, des créanciers et des constructeurs, les activités bénévoles, qui, grâce en particulier aux associations, permettent d'éviter ou de limiter une partie des effets de ces catastrophes et de les réparer, sont considérées comme des dépenses, c'est-à-dire comme une ponction des richesses économiques au titre des subventions qu'elles reçoivent. À titre d'exemple, les 26 milliards d'euros estimés de coûts sanitaires et sociaux de la pollution atmosphérique sont considérés comme une richesse produite, tandis que les actions de prévention et de réparation dans le domaine social et environnemental sont perçues comme des coûts. Patrick Viveret en appelle en conséquence à opter pour une conception de la richesse qui soit mesurée non pas exclusivement en termes de croissance économique mais aussi en termes de développement social. Il propose en même temps de renouveler la façon de considérer l'organisation des échanges, en tenant compte des formes non monétaires que savent créer et diffuser certaines structures de l'économie sociale et solidaire, dans lesquelles la valeur

commune est celle du savoir (comme dans les réseaux d'échange réciproque de savoirs), du temps (des banques de temps existent), des monnaies affectées (tickets restaurant, bons alimentaires, cartes téléphoniques, etc.).

Outre les débats entre économistes ouverts par le rapport Viveret sur la critique économique du PIB (les raisons d'intégrer ou non le prix humain ou environnemental de certaines activités ou de certains effets d'activités), ce projet de réforme a pour objectif principal de desserrer l'étau de la monétarisation de la vie sociale. Son ambition tient au fait qu'il s'oppose en plein à la mesure purement monétaire du développement économique par la comptabilité nationale, qui est le reflet de la captation de l'activité humaine (travail, loisirs et consommation) par la seule sphère marchande. En posant ainsi la question de la nature de la richesse, ce débat sert bien entendu à introduire les valeurs d'une économie solidaire, mais il tend également à réhabiliter l'État par rapport au marché. Dans la mesure où les institutions du marché, et au premier plan la monnaie, tendent à

s'émanciper de la tutelle des États pour être régulées au niveau supranational et à fonctionner pour le compte de la logique marchande, le débat sur la richesse peut s'analyser comme un processus de détermination mutuelle du social et du politique contre l'autoréférentialité croissante de l'économie monétaire, qui n'est pas spécialement un facteur de solidification de la démocratie³². C'est le moins que l'on puisse dire, vu comment les sociétés se scindent entre inclus et exclus des sphères marchandes, sous l'effet conjugué de phénomènes de rareté et de précarité de l'emploi, d'instabilité du salariat de longue durée et de flexibilité des contrats de travail, etc., et des phénomènes de désinsertion sociale qui leur sont liés. La réhabilitation de l'État par rapport au marché dépend ici du choix politique de soutenir l'économie solidaire dans une production de richesses qui ne sont pas seulement marchandes mais également sociales. Le choix qui se profile dans ce projet de réforme se présente comme une alternative à l'idée que seul le rempart public est capable d'endiguer les vagues du libéralisme débridé (dans sa version *soft* du libéralisme social, ou *hard* du social-étatisme). Un tel choix est éminemment politique car il suppose en même temps une révision des rapports de l'État aux acteurs de la société civile. Cela suppose l'existence d'interlocuteurs, d'espaces de négociation et de décision, et de régimes de responsabilités conjointes pour produire les politiques publiques, en particulier sociales et environnementales.

Autrement dit, la recherche de légitimité des associations rejoint

l'autre question, très forte aujourd'hui, de la légitimité de l'État dans l'économie publique. La recherche de l'une et le regain de l'autre apparaissent comme liés. Ce jeu de type *win-win* suppose pour se développer une transformation des échanges politiques entre société civile et État afin que le potentiel d'action de celle-là, soutenu par celui-ci, devienne une réalité dans l'endiguement des assauts tous azimuts de l'économie de marché. Si bien que la question posée au final est une question de démocratie puisqu'elle porte nécessairement sur les rapports politiques à établir entre cette société civile agissante et l'État. La décision de créer la CPCA, notamment, apparaît comme un premier élément, certes bien modeste, mais qui va assez clairement dans ce sens.

Conclusion : l'enjeu démocratique

Au total, il faut rapprocher les différents projets présentés ici, d'institutionnalisation et de normalisation du partenariat associatif et de reconnaissance de la valeur économique essentiellement non monétaire de l'activité associative (ou plus largement privée non lucrative). La bataille politique longue qui semble se préparer pour réformer la conception même de la richesse et des échanges, dans le but de construire une économie quelque peu libérée de l'emprise de l'idéologie matérialiste et individualiste, ne peut en effet s'engager que parce qu'une normalisation juridique, financière et fiscale est en même temps lancée. De ces trois termes, le dernier est le moins avancé mais il est probablement le plus stratégique. Si le paradigme « associa-

tionniste» s'impose avec autant de force, c'est qu'il rencontre les intérêts de l'État, déjà comme relais de l'action de l'administration et des services publics, mais aussi comme réserve potentielle d'emplois. Or dans le cas où la question de la fiscalité des organisations privées non lucratives s'éclaircirait (dans le sens de la création d'un régime d'imposition ajusté), l'économie sociale et solidaire viendrait se mesurer sur le terrain des recettes fiscales, sur lequel le paradigme productiviste intéresse tant l'État. Dans la mesure où l'État pourrait tirer des recettes des 15 milliards d'euros de chiffres d'affaires réalisés par les associations, son intérêt pourrait grandir pour le paradigme «associationniste» et plus largement «solidariste», remettant ainsi en cause la loi économique qui postule que les recettes fiscales sont liées à la seule croissance économique. Au-delà de l'enrichissement somme toute limité des caisses publiques que cela procurerait, la question de la fiscalité est importante sur le plan symbolique car elle peut permettre de compenser en partie le déficit d'objectivité que le développement social a comparativement par rapport à la croissance économique. Si le secteur non lucratif n'a pas pour but de monétariser les richesses qu'il produit, il ne peut pas pour autant rester à l'écart des grandeurs économiques que le marché a su imposer au politique. En passer par là n'est-il pas nécessaire pour chercher à imposer un modèle d'économie solidaire ?

L'histoire de l'économie politique est faite de ces projets qui parviennent à opérer des ruptures. L'approche marginaliste, celle qui

fait irruption dans les années 1870, marque une rupture dans l'imagination théorique du capitalisme, en substituant le désir et le plaisir de la consommation à l'effort, au travail, à la peine nécessaire et à la production dans la définition de ce qui fait la valeur (Goux, 1998, 2000). Or ce qui apparaît aujourd'hui, à travers ce mouvement amorcé par l'institutionnalisation des rapports aux associations, annonce peut-être une rupture avec l'individualisme et le monétarisme, et la montée du collectif et du développement social comme sens. Au plan de la théorie économique, les apories de l'économie orthodoxe contribuent à renforcer l'expression sur le plan international d'un courant théorique de socio-économie porteur d'un changement de perspective. Inspiré à la fois des travaux de Mark Granovetter (2000) sur l'importance des réseaux sociaux et des institutions dans le fonctionnement des marchés, et de ceux de Karl Polanyi (1983) sur la pluralité des principes économiques, notamment autour de l'idée selon laquelle les échanges économiques peuvent être autre chose que marchands dès lors qu'ils prennent sens dans la volonté de manifester et de reconnaître le lien social, ce courant, qui a en France ses propres représentants tant politiques qu'intellectuels, pense autrement les rapports entre l'économie et la société. Il ne les envisage plus uniquement à travers les prélèvements sur l'économie de marché mais à travers les dépenses publiques conçues comme des investissements dans la production de richesses sociales par la société civile. À cet égard, ce

qui semble s'opérer aujourd'hui en France à partir de l'institutionnalisation des rapports aux associations, comme ailleurs en Europe (Jeantet, 1999), en est peut-être une première application. L'enjeu n'est pas seulement économique, il est aussi démocratique si cette reconnaissance en cours des acteurs associatifs signifie bien que le rapport entre État et société civile se retend pour limiter l'emprise du marché sur la vie sociale. À cette condition, la question de la «démocratisation du social» devient celle de son accès au politique. Mais cette histoire, de démocratie aussi, qui tend à prendre forme pourrait s'arrêter net quand la liberté même de s'associer, comme toutes les autres, sont menacées par l'impensable.

Philippe Warin
CNRS, Centre de recherche sur le
politique, l'administration et le
territoire (CERAT)
Institut d'études politiques de
Grenoble

Notes

- ¹ Merci à Jean Cadrey et à Bruno Jobert pour leurs commentaires apportés sur le texte.
- ² Évoluant à la frontière de la production de lien social et de la production de services, elles représentent un budget consolidé de près de 40 milliards d'euros, dont 23 milliards de subventions publiques (les deux tiers venant de l'État, le reste des collectivités locales). Les activités créées nécessitent des investissements en salariés permanents, 1,3 million aujourd'hui (contre un peu plus de 800 000 au début des années 1990). Les associations qui interviennent plus particulièrement dans le champ sanitaire et social représentent 30 % du budget de l'ensemble du secteur associatif et près de 40 % de ses emplois, soit autant que l'industrie auto-

La politique associative en construction.
Enjeu économique, enjeu démocratique

50

mobile en France (le secteur social est l'unique domaine d'activité pour lequel l'emploi est majoritairement associatif : 58 % des travailleurs sociaux sont employés par des associations).

³ Depuis longtemps, les sondages indiquent que les associations ont la faveur des Français. Ainsi ce sondage exclusif CAS-La mission interministérielle du centenaire de la loi de 1901 réalisé les 8 et 9 novembre 2000 (disponible sur le site du groupe CAS-TMO : www.csa-tmo.fr) : « 95 % des Français ont une bonne opinion des associations, dont 31 % une très bonne opinion. Les associations s'avèrent être les structures de représentation de la vie publique qui bénéficient de la meilleure cote d'opinion : les Français les apprécient plus que les "scientifiques" (90 %), les "intellectuels, les artistes" (84 %), les "entreprises privées" (83 %), ou encore les "élus locaux" (66 %) et le "gouvernement" (54 %) ».

⁴ Le débat sur l'urgence sociale comme thème de refondation des politiques sociales est lancé. Se reporter par exemple à la revue *Fondations* soutenue par la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (Behar, 1997).

⁵ Nous nous fondons sur les résultats d'enquêtes réalisées en 2001 auprès de différents acteurs associatifs nationaux, de responsables ministériels et de la Mission interministérielle pour l'anniversaire de la loi 1901 relative aux associations, pour les besoins d'une recherche commandée par la Direction générale de l'administration et de la

fonction publique sur la question du non-recours aux services publics de l'État.

⁶ Voir l'intervention de Hugues Sibille au Congrès de la Ligue de l'enseignement qui s'est tenu à Bordeaux le 26 mai 2001 (Sibille, 2001). Rappelons que Hugues Sibille joua notamment auparavant un rôle important dans l'évaluation du RMI.

⁷ La CPCA est constituée en association loi 1901. Elle regroupe au départ douze coordinations d'associations : CADECS (Coordination des associations de développement économique, culturel et social), CCOMCEN (Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale), CELAVAR (Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale), CGOL/LFEEP (Confédération générale des œuvres laïques/Ligue de l'enseignement), CNAJEP (Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire), CNOSF (Comité national olympique et sportif français), Coordination Environnement, Coordination SUD (solidarité, urgence, développement), FONDA (association pour la promotion de la vie associative), UNAF (Union nationale des associations familiales), UNAT (Union nationale des associations de tourisme), UNIOPSS (Union nationale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux). La CPCA est présidée par Hubert Prévot de la Coordination SUD, grande figure tout à la fois du monde syndical et administratif, qui, notamment, présida le Plan.

⁸ Le CNVA, baptisé « Parlement » du monde associatif, a été créé par le décret 83-140 du 23 février 1983. Les critiques qui ont pu lui être adressées montrent a contrario l'importance du pas franchi à la fin des années 1990 : « Au total le CNVA n'a pas répondu aux attentes du monde associatif parce que les milieux concernés, contrairement à leur discours officiel, ne voulaient pas entendre parler d'interministérialité et encore moins d'évaluation de leur exacte représentativité » (Kaltenbach, 1995 : 117).

⁹ Se reporter à *Politis*, 31 (hors série), 2001, consacré à la loi 1901 sur les associations. Plusieurs points de vue expriment une forte réticence pour un

basculement des associations dans un rôle de délégataires. L'article de Franck Lepage (« Silence, on gère ! » : 54-55), directeur des programmes à la Fédération française des MJC, est particulièrement clair.

¹⁰ La FNARS en tête, étant donné le rôle de premier plan qu'elle joue dans l'animation du réseau de l'hébergement et de la réinsertion sociale, à travers un réseau de plus de 2800 centres.

¹¹ On sait le rôle prépondérant que joua notamment ATD Quart Monde, en la personne de sa présidente de l'époque, Geneviève de Gaulle-Anthonioz. À cet égard, l'avis qu'elle présenta en 1995 au nom du Conseil économique et social sur les politiques de lutte contre la grande pauvreté a constitué un apport décisif (« Évaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté », JO, Avis et rapports du Conseil économique et social, 1995, no 3, du 27 juillet 1995).

¹² CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) et urgence : art. 157, chapitres I et II de la loi no 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (paru au JO du 31 juillet 1998 : 11679-11709). Pour comprendre l'argumentaire associatif poussant à la reconnaissance institutionnelle des CHRS, se reporter à l'analyse de la loi par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale, *Supplément de la Gazette* de la FNARS, actualisé en octobre 1998.

¹³ La Commission européenne a souhaité rapprocher les pratiques des États membres, mais a renoncé car trop compliqué. Elle a tenté de créer, sans parvenir à faire adopter un texte, un statut d'association européenne qui posséderait des droits plus étendus que l'association 1901 française. Sur ce sujet, voir l'article de Louis Martinet, « Et l'assoc' européenne ? », *Politis*, 31 (hors série), 2001 : 48.

¹⁴ Pour reprendre le titre de l'ouvrage de Pierre-Patrick Kaltenbach (1995), haut fonctionnaire, ancien président de l'Institut national d'études démographiques (INED) et du Fonds d'action sociale pour l'insertion des immigrés (FAS).

- ¹⁵ Les modalités de financement des associations sur une base pluriannuelle ont été définies par la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions-cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État.
- ¹⁶ Le contrôle des associations bénéficiant de financements publics date du décret-loi du 25 juin 1934, dont l'article 1^{er} stipule : « Toute association, société ou collectivité privée qui reçoit une subvention de l'État est tenue de fournir ses budgets et ses comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ». Pour une présentation complète des textes relatifs aux principales dispositions concernant les associations, voir le recueil commenté établi par la DIISES, *Recueil des textes, suivi et évaluation* (ronéoté, février 2001).
- ¹⁷ Les décrets d'application de la loi du 14 mars 2000 ont été publiés le 1^{er} décembre 2000, et l'arrêté interministériel a été élaboré sous la responsabilité de la DIISES avec l'ensemble des ministères dits « intérieurs » pour ce qui concerne le volontariat de solidarité et de cohésion sociale.
- ¹⁸ La montée dans l'économie contemporaine des services relationnels devient significative et explique l'intérêt qu'ils suscitent au niveau gouvernemental : entre 1993 et 1997, l'ensemble des services a eu un taux de croissance de 3,9 %, mais le sous-ensemble formé par l'éducation, la santé, l'action sociale, les services domestiques et les services collectifs sociaux et personnels a crû de 10,5 % (Cohen, 1999 : 26-29).
- ¹⁹ Dans le document provisoire de décembre 2000, le projet crée ce nouveau statut d'entreprise par le moyen d'une simple adaptation de la loi du 10 septembre 1947 portant sur le statut de la coopération, sans qu'il soit nécessaire de créer *ex nihilo* un statut juridique entièrement nouveau.
- ²⁰ Nous utilisons ici la présentation d'une enquête sur l'économie solidaire publiée dans *Le Monde* du 21-22 octobre 2001 : 22.
- ²¹ « Et quand nous regardons quels ont été les premiers usages de l'écriture, il semble bien que ces usages aient été d'abord ceux du pouvoir : inventaires, catalogues, recensements, lois et mandements ; dans tous les cas, qu'il s'agisse du contrôle des biens matériels ou de celui des êtres humains, manifestation de puissance de certains hommes sur d'autres hommes et sur des richesses » (Lévi-Strauss, dans Charbonnier, 1961 : 33).
- ²² Rappelons ici ce qu'écrivait en 1995 Pierre Patrick Kaltenbach : « L'INSEE doit engager enfin un authentique programme statistique et scientifique exhaustif sur un secteur associatif actuellement en jachère intellectuelle. Le Parlement, le gouvernement, l'opinion doivent connaître annuellement la structure et les moyens du secteur, et notamment : le nombre, la localisation, les créations et disparitions d'associations, les zones géographiques et secteurs d'activité, le nombre de salariés et de bénévoles, les comptes consolidés et certifiés avec mention distincte des aides de toute nature et de toutes origines publiques ou privées, françaises ou étrangères. Il s'agit pour l'INSEE de construire la comptabilité nationale du secteur associatif "lato sensu" » (Kaltenbach, 1995 : 208).
- ²³ Rapport du CNIS, no 44, novembre 1998, 180 p. Voir sa synthèse dans *Les Actualités du CNIS*, no 29, décembre 1998.
- ²⁴ Le CNVA, l'Équipe de socio-économie associative et coopérative de l'Institut d'études politiques de Grenoble, le Laboratoire d'économie sociale de Paris I, le ministère de la Culture, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (DGI, INSEE, Service de la législation fiscale), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité (DAS, MIRE, SESI), le ministère de l'Environnement (DGAD), le ministère de l'Intérieur (Bureau des groupements et des associations), le ministère de la Jeunesse et des Sports (DJVA, DS), le Mouvement des entreprises de France.
- ²⁵ Une spécialiste de l'économie sociale et solidaire, Danièle Demoustier, maîtresse de conférences à l'Institut d'études politiques de Grenoble, aide la DIISES dans la conception des deux opérations (consultations régionales et Appel à projets) et leur évaluation.
- ²⁶ Cette seconde initiative est conjointe à la Mission recherche (MIRE) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et à la DIISES, qui lancent une « Note d'information à l'attention des laboratoires et des équipes universitaires en sciences de l'homme et de la société » pour des « dispositifs d'observation-expérimentation de l'économie sociale et solidaire en région ». Ce programme couvre les années 2001 et 2002.
- ²⁷ Nous renvoyons ici au Manifeste pour l'économie humaine, issu d'un texte qui sert de base à la constitution d'un réseau international de chercheurs favorables à l'élaboration et à la diffusion d'une Charte mondiale pour l'économie humaine (Généreux, 2001).
- ²⁸ On retrouve ces références également dans la définition des finalités d'une économie humaine, pour laquelle « Le progrès ne se mesure pas seulement à la quantité de biens et de services produits et accumulés ». Cette opinion repose sur la thèse que « La croissance n'est pas une fin en soi, mais un outil dont l'usage est subordonné à la poursuite des valeurs d'une économie humaine, qui vise le progrès humain défini comme développement des capacités offertes aux hommes et aux femmes d'effectuer des choix privés et collectifs, conformes à leurs aspirations » (Généreux, 2001 : 156).
- ²⁹ Cette question a été remarquablement posée par Jean Gadrey dans son étude sur le travail des postiers : *Les « prestations sociales » de la Poste*, Boulogne Billancourt, Collection de la Mission recherche de la Poste, 1998.
- ³⁰ Question cruciale au cœur de réflexions actuelles, comme celles développées par Dominique Méda (1999) ou Jean Gadrey (2000).
- ³¹ *Reconsidérer la richesse*, ronéoté, janvier 2001.
- ³² C'est tout l'intérêt des travaux d'André Orléan sur le capitalisme financier que de mettre en avant les dangers d'une société de marché pour la démocratie (Orléan, 1999).

La politique associative en construction.
Enjeu économique, enjeu démocratique

52

Bibliographie

- ARCHAMBAULT, Édith. 1996. *Le Secteur sans but lucratif. Associations et fondations en France*. Paris, Economica.
- ARCHAMBAULT, Édith, Judith BOMENDIL et Viviane TCHERNONOG. 1998. « Flux et financements du secteur associatif en France », dans J.-N. CHOPART, J.-L. OUTIN, B. PALIER, D. RAULT et J.-L. VIDANA, éd. *Produire les solidarités. La part des associations*. Paris, Imprimerie nationale : 108-141.
- BEHAR, Daniel. 1997. « L'urgence sociale : alibi des politiques sociales ou vecteur de leur refondation ? », *Fondations*, 4 : 55-64.
- BELORGEY, Jean-Michel. 2000. *Cent ans de vie associative*. Paris, Presses de Sciences po.
- CHARBONNIER, Georges. 1961. *Entretiens avec Claude Lévi-Strauss*. Paris, Plon-Julliard, collection Le monde en 10/18.
- COHEN, D. 1999. *Nos Temps modernes*. Paris, Flammarion.
- DAMON, Julien. 2001. « La dictature du partenariat », *Informations sociales*, 95 : 36-49.
- EVERS, Adalbert. 1998. « Le tiers secteur au regard d'une conception pluraliste de la protection sociale », dans J.-N. CHOPART, J.-L. OUTIN, B. PALIER, D. RAULT et J.-L. VIDANA, éd. *Produire les solidarités. La part des associations*. Paris, Imprimerie nationale : 51-60.
- GADREY, Jean. 2000. *Nouvelle Économie, nouveau mythe ?* Paris, Flammarion.
- GÉNÉREUX, Jacques. 2001. « Manifeste pour l'économie humaine », *Esprit*, 7 : 141-171.
- GOUX, Jean-Joseph. 1998. « La double révolution esthétique et économique de 1870 », *Esprit*, 11 : 177-189.
- GOUX, Jean-Joseph. 2000. *Frivolité de la valeur*. Paris, Blusson.
- GRANOVETTER, Mark. 2000. *Le Marché autrement. Les réseaux dans l'économie*. Paris, Desclée de Brouwer.
- GRÉMION, Pierre. 1978. « Les associations et le pouvoir local », *Esprit*, 6 : 19-31.
- JEANTET, Thierry. 1999. *L'Économie sociale européenne. Ou la tentation de la démocratie en toutes choses*. Paris, CIEM Éditions.
- KALTENBACH, Pierre-Patrick. 1995. *Associations lucratives sans but*. Paris, Denoël.
- LAVILLE, Jean-Louis. 1998. « Conclusion : association et société », dans J.-L. LAVILLE et R. SAINSAULIEU, éd. *Sociologie de l'association*. Paris, Desclée de Brouwer : 321-376.
- LAVILLE, Jean-Louis. 1999. *Une troisième voie pour le travail*. Paris, Desclée de Brouwer.
- LAVILLE, Jean-Louis. 2000a. *L'Économie solidaire. Une perspective internationale*. Paris, Desclée de Brouwer.
- LAVILLE, Jean-Louis. 2000b. « Au-delà du libéralisme social », *Esprit*, 11 : 36-50.
- LE GALÈS, Patrick, et Emmanuel NÉGRIN. 2000. « Partenariats contre l'exclusion : quelles spécificités sud-européennes ? », *Pôle sud*, 12 : 3-12.
- LORRAIN, Dominique, et Gerry STOKER. 1995. *La Privatisation des services urbains en Europe*. Paris, La Découverte.
- MÉDA, Dominique. 1999. *Qu'est-ce que la richesse ?* Paris, Aubier.
- NÉGRIN, Jean-Paul. 1977. « L'utilisation par l'administration des associations de la loi 1901 », *Revue française d'administration publique*, 3 : 549-588.
- ORLÉAN, André. 1999. *Le Pouvoir de la finance*. Paris, Odile Jacob.
- PINELL, Patrice. 2000. *Une épidémie politique : la lutte contre le sida en France de 1981 à 1996*. Paris, PUF, collection Science, histoire et société.
- POLANYI, Karl. 1983. *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris, Gallimard (trad. française).
- ROUSTANG, Guy. 1987. *L'Emploi : un choix de société*. Paris, Syros.
- SIBILLE, Hugues. 2001. « Les associations et l'État », *Esprit*, 7 : 184-187.
- WARIN, Philippe. 2002. « The role of non-profit associations in combating social exclusion in France », *Public Administration and Development*, 22 : 73-82.